

# Employé ou employé non barémisé (cadre) dans le secteur de la chimie ? Vous avez droit à la prime syndicale.

## Vous avez travaillé au moins 20 jours dans le secteur en 2022 ?

Grâce aux syndicats vous avez droit  
à une prime syndicale de 145 €.

### Conditions (au 31 décembre 2022)

- 20 jours sous contrat de travail dans la chimie en 2022 (auprès d'un ou plusieurs employeurs).
- Être affilié à un syndicat.

### Infos pratiques

Vous allez recevoir une attestation à votre domicile. Contrôlez, remplissez vos coordonnées et envoyez l'attestation signée à votre délégué ou à votre section régionale de la FGTB Chimie (cela peut également se faire par scan ou via une photo).

La prime syndicale sera versée sur votre compte à partir du 24 avril 2023.

Si vous ne recevez pas d'attestation alors que vous comptez au moins 20 jours sous contrat de travail dans le secteur en 2022, contactez votre délégué, votre régionale FGTB Chimie ou envoyez-nous un mail à [info@fgtbchimie.be](mailto:info@fgtbchimie.be).

**FGTB**

**Chimie**

*Ensemble, on est plus forts*



Vous n'êtes pas encore affilié à la FGTB Chimie ?

Rejoignez-nous sans tarder : [www.fgtbchimie.be](http://www.fgtbchimie.be) ou scannez le code QR.